



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

08 avril 2016

La séance est ouverte à 19h00

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le huit avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Madame CALDERON Edith**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CALDERON Edith, Mr JANNOT Eric, Mme DELEY Lorian, Mr DAUMAS Daniel, Mme PRETET Martine, Mr DECOSTER Jean-Paul, Mr GAUTHERON Gilles, Mr ROUBY Gilles, Mr RONGET Patrick (à partir de 19 h 35) Mme CAILLER Evelyne, Mr DOUCET Christian, Mr PERROT Joël, Mr MARINOT Jean-Paul, Mr CHEVALIER Jean .

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme PAGNY Céline donne pouvoir à Eric JANNOT
Mme JEANNOT Brigitte donne pouvoir à Gilles ROUBY
Mme GAUDILLAT Françoise, donne pouvoir à Daniel DAUMAS
Mme BAILLY Sandrine donne pouvoir à Martine PRETET
Mr HANOCQ Denis donne pouvoir à Jean Paul DECOSTER

ETAIT ABSENT NON EXCUSE

Mr Patrick RONGET (jusqu'à 19h35)

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CAILLER Evelyne

1. Tableau des effectifs 2016

Le rapporteur expose :

« Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le total des agents s'élève à 31 postes dont 4 à temps non complet.

Je vous propose d'adopter le tableau des effectifs pour 2016 et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le tableau des effectifs 2016
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Indemnités d'Exercice des Missions 2016

Le rapporteur expose :

L'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) est calculée en multipliant un montant annuel de référence indexé sur la valeur du point d'indice en vigueur dans la Fonction Publique avec application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet ou non complet appartenant à certains grades.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil d'instituer une IEM basée sur les montants de référence annuels

Les montants de référence seront modulés grâce aux coefficients déterminés en fonction du niveau de responsabilité et des différentes missions qui sont confiées aux agents.

L'indemnité sera calculée au prorata du temps de travail hebdomadaire.

L'autorité hiérarchique étant liée par les termes des textes de référence, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat pour les agents momentanément éloignés du service. En l'espèce, en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, l'IEM sera proratisée selon le traitement de base indiciaire perçu.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'adopter l'Indemnité d'Exercice des Missions 2016
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Nombre de conseillers ayant voté pour : 14 Nombre de conseillers ayant voté contre : 0 Nombre de conseillers s'étant abstenus : 4

3. Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) 2016

Le rapporteur expose :

« L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) versée à chaque agent est calculée en multipliant un montant annuel de référence indexé sur la valeur du point d'indice en vigueur dans la Fonction Publique avec un coefficient compris entre 1 et 8.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet ou non complet appartenant à certains grades de la catégorie C et de catégorie B dont l'indice de traitement brut est inférieur ou égal à l'indice 380.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil d'instituer une IAT basée sur les montants de référence annuels

Les montants de référence seront modulés grâce aux coefficients déterminés en fonction du niveau de responsabilité et des différentes missions qui sont confiées aux agents.

Il est proposé au Conseil que les agents non titulaires bénéficient de l'IAT dans les mêmes conditions.

L'indemnité sera calculée au prorata du temps de travail hebdomadaire.

L'autorité hiérarchique étant liée par les termes des textes de référence, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat pour les agents momentanément éloignés du service. En l'espèce, en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, l'IAT sera proratisée selon le traitement de base indiciaire perçu.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'adopter l'Indemnité d'Administration et de Technicité 2016

Nombre de conseillers ayant voté pour : 14 Nombre de conseillers ayant voté contre : 0 Nombre de conseillers s'étant abstenus : 4

4. Indemnité de fonction des Elus

Le rapporteur expose :

A compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il est donc proposé au Conseil de maintenir le montant des indemnités précédemment fixée par la délibération du 04 avril 2014, à savoir 80 % de l'enveloppe théorique .

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le montant des indemnités d'élus
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Nombre de conseillers ayant voté pour : 17 Nombre de conseillers ayant voté contre : 0 Nombre de conseillers s'étant abstenus : 1

5. Taux d'imposition 2016

Le rapporteur expose :

« Il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition en 2016 :

Taxe d'habitation :	14,62% ;
Taxe foncière (bâti) :	25,72% ;
Taxe foncière (non bâti) :	56,00% ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver les taux d'imposition pour 2016
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents

Nombre de conseillers ayant voté pour : 15 Nombre de conseillers ayant voté contre : 0 Nombre de conseillers s'étant abstenus : 4

6. Budget Communal 2016

« Le rapporteur présente au Conseil, le Budget Primitif 2016 de la Commune :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 1 698 973.07 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 211 243.74 €

Le budget communal 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à : 1 910 216.81 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le Budget Primitif 2016 de la Commune

Nombre de conseillers ayant voté pour : 14 Nombre de conseillers ayant voté contre : 2 Nombre de conseillers s'étant abstenus : 3

7. Budget Enfance Jeunesse : Budget Annexe 2016 du service Enfance Jeunesse

Le rapporteur présente au Conseil le Budget Annexe 2016 du service Enfance Jeunesse :

« La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 385 154.72 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 1 650.00 €

Le budget 2015 Enfance Jeunesses s'équilibre en dépenses et en recettes à : 386 804.72 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le Budget annexe 2016 du Service Enfance Jeunesse.

Nombre de conseillers ayant voté pour : 15 Nombre de conseillers ayant voté contre : 0 Nombre de conseillers s'étant abstenus : 4

8. Reconduction du contrat ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne

Le rapporteur expose :

« La ligne de trésorerie de 310 000 €, contractée à la Caisse Epargne le 25 avril 2013 pour un an puis renouvelée le 24 mars 2014 et le 27 avril 2015, permettant à l'emprunteur d'effectuer des demandes de fonds et remboursements exclusivement par le canal internet, arrive à échéance le 29 avril 2016.

Je vous propose de reconduire dès à présent ce contrat dans la limite de 310 000 € auprès de la Caisse d' Epargne, et ce pour un an.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- De reconduire le contrat ligne de trésorerie auprès de la Caisse d' Epargne
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

Nombre de conseillers ayant voté pour : 17 Nombre de conseillers ayant voté contre : 0 Nombre de conseillers s'étant abstenus : 2

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00